

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 30/09/2024

### AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant huit avis et deux réponses à des recours gracieux lors de la session du jeudi 26 septembre 2024.

1. [Projet de rénovation urbaine des quartiers « Puits-la-Marlière » et « Derrière-les-Murs-de-Monseigneur » à Villiers-le-Bel \(95\)](#)
2. [Projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 \(77 et 91\)](#)
3. [Déviation Saint-Hostien - Le Pertuis RN88 \(43\) - 3e avis](#)
4. [Modification de l'unité de méthanisation de la société BioPommeria à Sèvremont \(85\)](#)
5. [Actualisation de l'étude d'impact de la Zac Littorale dans l'opération d'intérêt national \(OIN\) Euroméditerranée à Marseille \(13\) à l'occasion de plusieurs opérations de l'OIN \(dont XXL05B1 « The Shed » – Cap Pinède Capitaine Gèze – Château-Vert\)](#)
6. [Renouvellement pour 2025-2040 de la charte du parc naturel régional \(PNR\) de la Brenne \(36\)](#)
7. [Parc éolien de Sapinois \(08, 02\)](#)
8. [Zac de l'Éco-quartier du Fort d'Aubervilliers \(phase 2\), située à Aubervilliers et Pantin \(93\)](#)

Deux réponses à des recours gracieux relatifs à :

- [Création du poste électrique RHÔNA 225 000 V / 63 000 V à Feyzin et de son alimentation par liaisons souterraines depuis Mions \(69\)](#)
- [Construction d'un programme mixte immobilier d'activités et de logements au sein de la ZAC Nice Méridia sur le lot 3.3, sur la commune de Nice \(06\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

### Contacts du Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des Risques

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : [presse@ecologie.gouv.fr](mailto:presse@ecologie.gouv.fr)

### Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : [karine.gal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.gal@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : [mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

### Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : [laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr)

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : [marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr)

## **Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale**

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

### **Projet de rénovation urbaine des quartiers « Puits-la-Marlière » et « Derrière-les-Murs-de-Monseigneur » à Villiers-le-Bel (95)**

L'opération d'aménagement urbain des quartiers « Puits-la-Marlière » (PLM) et « Derrière-les-Murs-de-Monseigneur » (DLM) s'insère dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), lancé en 2014, qui doit contribuer à une transformation profonde des quartiers prioritaires de la ville (QPV). Ce QPV « Village-PLM-DLM » se situe dans la commune de Villiers-le-Bel (Val d'Oise), elle-même intégrée dans la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France (CARPF). Différentes opérations constituent le projet NPNRU de Villiers-le-Bel et leurs réalisations s'étaleront jusqu'en 2034. Dans ce cadre, l'opération de renouvellement urbain des quartiers PLM et de DLM, dont l'un des opérateurs est Grand Paris Aménagement (GPA), est soumise à évaluation environnementale.

Elle englobe plusieurs opérations de rénovation urbaine, portées principalement par les bailleurs sociaux, la construction d'équipements publics qui relèvent de la ville et le réaménagement de la trame viaire de ces quartiers dont le maître d'ouvrage est GPA. Le dossier souffre globalement de lisibilité en raison de la grande complexité de l'articulation de ces différentes opérations. Les variantes ne sont pas présentées et l'exposé des effets cumulés ne prend pas en compte certaines opérations structurantes pour le projet, comme la réalisation d'un bus à haut niveau de service.

D'une façon générale, l'Ae recommande de renforcer la qualification et la quantification des incidences et d'en déduire les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant, de compensation. Par exemple, dans un environnement soumis aux nuisances de l'aéroport Charles-de-Gaulle, les incidences acoustiques de toutes les modifications du réseau de voirie sont à reconsidérer pour s'assurer de l'absence de création de points noirs de bruit et, sinon, d'en déduire les mesures ad hoc. Dans le cas des émissions de gaz à effet de serre, l'état initial reste à réaliser.

### **Projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 (77 et 91)**

Le Parc naturel régional du Gâtinais français, au sud de la Région Île-de-France, à cheval sur les départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne et à l'ouest de la forêt de Fontainebleau, élabore sa troisième charte pour la période 2026-2041. Le Parc, comme la forêt de Fontainebleau, sont entièrement compris dans le périmètre de la réserve de biosphère Unesco de Fontainebleau et du Gâtinais créée en 1998. Le périmètre d'étude de la future charte est élargi à quinze nouvelles communes, soit 85 communes. Le projet de charte est structuré autour de trois axes stratégiques, neuf orientations, trente mesures dont huit dites « mesures phares », priorités du projet.

L'évaluation environnementale est proportionnée et de bonne qualité. La préparation du projet de charte a donné lieu à un important travail de concertation, qui s'est appuyé sur un bilan de la charte précédente, clairement rédigé et complet, toutefois essentiellement qualitatif, ainsi que sur un diagnostic, réalisé à l'échelle des 85 communes, portant sur les évolutions territoriales observées depuis 2011. Le projet de charte est un projet de territoire durable largement concerté et partagé par les acteurs du territoire. Il distingue clairement le rôle de chacun et l'engagement des signataires de la charte. Le dossier explicite les choix opérés lors de la révision de la charte et l'émergence de nouveaux enjeux qui l'amène à évoluer par rapport aux objectifs de la charte actuelle, afin de faire face aux défis du dérèglement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Le projet de charte tel que présenté est, dans ses ambitions et orientations, à la fois réaliste et ambitieux. La qualité des documents produits et des démarches menées pour leur élaboration est à souligner.

L'Ae émet un certain nombre de recommandations parmi lesquelles celles de renforcer la place de la désimperméabilisation des sols dans la mesure 11 « Luttons pour améliorer la qualité de l'eau » en y associant un objectif quantitatif (sous réserve de sa faisabilité). L'Ae recommande également d'inscrire clairement dans la charte que ses ambitions pour le développement d'une trame de vieux bois ont vocation à s'appliquer quelle que soit la nature de la propriété, et de prévoir des mesures de compensation en cas d'atteinte aux continuités écologiques, aux espèces et aux habitats naturels dont la conservation est identifiée comme prioritaire dans la charte. La réalité du périmètre d'application de la charte après adhésion des nouvelles communes au syndicat mixte pourra influencer sur les impacts de la mise en œuvre de la charte.

### **Déviations Saint-Hostien - Le Pertuis RN88 (43) - 3e avis**

Le dossier concerne la déviation Saint-Hostien - Le Pertuis, d'une longueur de 10,7 km, et évoque la déviation d'Yssingeaux (mise en service en 2022), dernières opérations en Haute-Loire de l'aménagement à 2x2 voies de la RN88 reliant Toulouse et Lyon via Albi, Rodez, Mende et le Puy-en-Velay. La maîtrise d'ouvrage a été transférée par l'État à la Région Auvergne-Rhône-Alpes en décembre 2022. L'opération a été déclarée d'utilité publique en 1997 et a fait l'objet d'un premier avis de l'Ae (2020), et d'une autorisation environnementale en 2020 malgré un avis défavorable du conseil national de la protection de la nature (CNP) du 6 mai 2020 et un premier avis d'Ae en 2020 qui relevait de nombreuses insuffisances du dossier. Il comprenait notamment des volets « eau et milieux aquatiques » et « dérogation à l'interdiction de destruction des individus et des habitats d'espèces protégées ». L'Ae a délibéré un deuxième avis le 22 juin 2023 à la suite d'un porter à connaissance (PAC) relatif à ces deux volets de l'autorisation environnementale délivrée, sur la base d'une évaluation environnementale actualisée.

Un nouveau dossier comportant un nouveau porter à connaissance et une étude d'impact actualisée, en 2024, fait l'objet du présent avis de l'Ae. Les principales modifications depuis le précédent dossier concernent la découverte d'une nouvelle espèce protégée, le Triton palmé, dans le périmètre du projet ainsi que les réponses apportées au précédent avis de l'Ae. Les travaux de libération des emprises ont été réalisés et la construction des ouvrages d'art est achevée. Le dossier actualisé ne comprend pas de nouvelle demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte à des individus d'espèces protégées et à leurs habitats, alors que, selon le maître d'ouvrage, un tel dossier a été transmis au CNPN. L'avis de l'Ae concerne les évolutions du dossier.

L'Ae observe que les raisons impératives d'intérêt public majeur du projet, condition d'octroi de la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux individus et aux habitats d'espèces protégées, évoquées dans le dossier actualisé, restent insuffisamment étayées d'autant plus que sa rentabilité socioéconomique évaluée dans le dossier repose sur des hypothèses non justifiées de croissance du trafic à courte distance et suppose une augmentation de la vitesse de circulation (jusqu'à 110 km/h). L'Ae réitère ses recommandations concernant la préservation de la biodiversité, les précédentes n'ayant pas été prises en considération à ce stade. L'Ae rappelle également que la totalité des mesures compensatoires doivent être listées dans l'arrêté d'autorisation ; le dossier reste incomplet sur ce point. L'Ae recommande enfin d'intégrer au dossier une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte à des individus d'espèces protégées et à leurs habitats, et formule aussi des recommandations concernant le traitement du bruit et des émissions de gaz à effet de serre.

### **Modification de l'unité de méthanisation de la société BioPommeria à Sèvremont (85)**

Le projet concerne l'extension de l'unité de méthanisation de BioPommeria, filiale de TotalEnergies Biogaz France (TBF), située sur la commune de Sèvremont en Vendée, dans la vallée de la Sèvre Nantaise, qui marque la limite avec le département des Deux-Sèvres. Le site a été autorisé en 2018 et est exploité depuis 2021; son autorisation a ensuite été modifiée trois fois pour des ajustements des installations, une augmentation du volume d'intrants autorisés (de 67 500 t/an à 78 000 t/an) et une évolution de la liste des intrants autorisés dans le process, ainsi que pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment principal, dédié à la réception et au stockage des intrants. L'entreprise sollicite une nouvelle modification de son autorisation environnementale pour porter la capacité d'intrants traités à 85 000 t/an et pour l'actualisation correspondante du plan d'épandage des digestats. Le périmètre retenu pour l'étude d'impact se compose de l'unité de méthanisation, incluant ses approvisionnements, et du transport du digestat du méthaniseur par camions jusqu'aux sites de stockage déportés, de ces sites et de l'épandage du digestat.

L'étude d'impact est bien présentée mais aurait pu mieux documenter certains points du bilan du fonctionnement du site depuis sa mise en service. Elle manque de précisions sur certains aspects ; en particulier, l'Ae recommande d'approfondir la description de l'état des eaux superficielles et profondes dans l'état initial, et de mettre en cohérence les différentes pièces du dossier concernant les données relatives aux captages d'alimentation en eau potable concernés par le plan d'épandage. Il convient également de préciser les mesures à mettre en œuvre dans le plan d'épandage pour limiter la pollution de l'eau par les nitrates.

L'étude d'impact nécessiterait une vision d'ensemble et actualisée en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre. La méthode de calcul du contenu carbone du biogaz produit n'est pas décrite : l'Ae recommande dès lors de la préciser et de donner une estimation du « bilan carbone » fondée sur l'analyse de cycle de vie du projet, par rapport à un scénario de référence sans méthanisation. Il conviendra notamment de présenter les mesures envisageables pour améliorer à l'avenir le bilan carbone du site et les émissions de gaz à effet de serre évitées.

L'Ae recommande enfin de présenter une étude de danger actualisée et autoportante au regard de l'ensemble des évolutions successives du site, complétée en particulier par les retours d'expérience de l'accidentologie du secteur et du fonctionnement du site de méthanisation, voire d'autres sites de l'entreprise TotalEnergies Biogaz France.

## **Actualisation de l'étude d'impact de la Zac Littorale dans l'opération d'intérêt national (OIN) Euroméditerranée à Marseille (13) à l'occasion de plusieurs opérations de l'OIN (dont XXL05B1 « The Shed » – Cap Pinède Capitaine Gèze – Château-Vert)**

Le dossier présenté par l'Établissement public d'aménagement Euroméditerranée est l'actualisation de l'étude d'impact de la zone d'aménagement concerté (Zac) Littorale à l'occasion de la demande de permis de construire pour l'un de ses îlots (5B1 ou « The Shed », construit par Bouygues Immobilier). L'actualisation porte aussi sur d'autres opérations de la Zac, dont l'aménagement du secteur Cap Pinède – Capitaine Gèze, l'aménagement de l'îlot urbain Château-Vert (hors Zac Littorale), et des opérations dans le quartier des Crottes, dont la Provence / RTM. Ce projet fait partie de l'opération d'intérêt national (OIN) Euromed II. La Zac vise à construire 542 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) dont 3 600 logements, 153 040 m<sup>2</sup> de bureaux, 60 806 m<sup>2</sup> d'équipements publics et 52 498 m<sup>2</sup> d'activités et de commerces. Concernant « The Shed », le programme prévoit la construction de 12 150 m<sup>2</sup> de SDP dont 845,5 m<sup>2</sup> de services, 4 707 m<sup>2</sup> d'hôtel et 6 597,5 m<sup>2</sup> de bureaux. L'îlot présente une emprise foncière de 3 876 m<sup>2</sup>. Des jardins sont prévus sur 782 m<sup>2</sup> dont 555 m<sup>2</sup> en pleine terre.

L'évaluation environnementale de la Zac Littorale tient partiellement compte des recommandations déjà émises par les autorités environnementales aux différentes étapes du projet. Celles qui n'auront pas encore été prises en compte devront l'être lors de l'évaluation environnementale stratégique annoncée sur l'ensemble de l'OIN Euromed II. L'opération semble cependant s'exonérer de certaines mesures prévues dans l'étude d'impact de la Zac.

L'Ae recommande notamment d'inclure l'immeuble supplémentaire inséré entre les îlots 5B1 et 5B2 à l'étude d'impact, de fournir un plan de gestion des sols sur l'îlot 5B1 ainsi qu'à l'échelle de la Zac, et d'apporter les éléments (conditions, précautions, natures des traitements...) ayant conduit à organiser le traitement des terres polluées sur le périmètre du projet. L'Ae recommande également de préciser les cotes de fond de fouille et de reprendre l'analyse portant sur les besoins de rabattement de la nappe dans laquelle sera implanté le sous-sol sur l'îlot 5B1 et les fondations, de justifier du choix de la construction d'un sous-sol et d'évaluer les impacts de l'effet barrage dû à « The Shed » sur les immeubles voisins, ainsi que d'appliquer à « The Shed » les mesures d'évitement et de réduction de la Zac Littorale concernant les eaux souterraines et de réévaluer au moins au niveau de la Zac les effets des aménagements sur les risques d'inondations.

Enfin, l'Ae recommande d'améliorer la conception des aménagements cyclables et de leur connexion avec le réseau urbain, de prévoir des mesures efficaces pour ramener les risques sanitaires à un niveau acceptable (condition sine qua non pour réaliser un quartier à vivre dans le respect de la santé humaine), de traiter les points noirs du bruit dans l'OIN et d'améliorer les performances énergétiques de « The Shed » en cohérence avec les objectifs de la Zac Littorale.

## **Renouvellement pour 2025-2040 de la charte du parc naturel régional (PNR) de la Brenne (36)**

La révision de la charte du parc naturel régional (PNR) de la Brenne situé en Centre-Val de Loire, pour la période 2025-2040, est portée par le syndicat mixte gestionnaire du parc. Le projet de quatrième charte s'appuie sur un diagnostic territorial de qualité et un bilan synthétique de la charte en vigueur. Le PNR regroupe cinquante-et-une et bientôt soixante-et-une communes de cinq intercommunalités et d'une communauté d'agglomération, dans le département de l'Indre. C'est un territoire au paysage façonné par l'homme, constitué d'étangs au nord, de bocage et de mares au sud, et traversé d'est en ouest par les vallées de la Creuse et de l'Anglin. Le territoire, dont la déprise se poursuit, connaît des

conflits d'usage entre agriculture, pisciculture et chasse affectant ses paysages et sa biodiversité, remarquable.

La nouvelle charte est structurée en trois axes (l'eau, une ressource à forte valeur patrimoniale, un territoire de symbioses aux milieux et ressources durablement partagés, un territoire mobilisé et attractif), une mesure transversale dédiée à accroître la résilience du territoire face aux effets du changement climatique, dix orientations et 30 mesures. Elle est clairement présentée. Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae sont : la biodiversité, en particulier celle des zones humides et des milieux liés à l'eau et aux haies, et les continuités écologiques, l'eau, en quantité et qualité, le paysage et le patrimoine bâti, l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, le changement climatique et ses effets sur les milieux naturels. Si le diagnostic territorial et l'évaluation de la charte sont d'un abord aisé, illustrés et détaillés, leur structure différente et l'absence de consolidation de leurs constats respectifs ne permettent pas au lecteur de disposer d'une clé de lecture directe du projet de nouvelle charte. En outre, le bilan évaluatif ne fait pas clairement état des actions non réalisées.

Concernant la charte, les principales recommandations de l'Ae sont de préciser les ressources nécessaires à la réalisation des mesures ainsi que leur phasage et d'indiquer sur quels critères seront répartis les moyens disponibles et engagés les mesures, d'étendre le dispositif de suivi à toutes les mesures de la charte et d'associer chaque indicateur d'une valeur initiale et d'une cible ou d'une trajectoire cible, et de déterminer sur cette base l'ambition de la charte en termes de résultats à atteindre. L'Ae recommande également de renforcer la prise en compte de l'environnement (biodiversité terrestre et aquatique, paysage, sols) dans les mesures relatives au développement des EnR et du tourisme et d'apporter l'assurance de l'absence d'incidences résiduelles significatives, d'exposer les mesures prises ou moyens mis à disposition pour accompagner les élus dans l'application de la mesure relative à un urbanisme durable, et de préciser le niveau d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets obtenu par la mise en œuvre de la charte.

Concernant le rapport environnemental, la principale recommandation de l'Ae est de faire porter l'état initial sur l'ensemble des thématiques environnementales nécessaires à sa caractérisation, de justifier le choix des mesures phares parmi les 30 mesures de la charte, et enfin de reprendre l'analyse des incidences de la charte en la détaillant, en prenant mieux en compte les effets des mesures en termes d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des impacts sur le climat ainsi que les liens pouvant exister entre les mesures.

### **Parc éolien de Sapinois (08, 02)**

La C.E.P.E2. Sapinois, filiale de Q ENERGY France, est maître d'ouvrage d'un projet de parc de sept éoliennes de 7 MW chacune au maximum, de 200 mètres de hauteur en bout de pale, situé sur la commune de Sévigny-Waleppe (Ardennes – 08). Le poste source envisagé pour le raccordement est situé dans l'Aisne (02). Le parc est localisé dans un milieu de grandes cultures, avec quelques boisements.

L'étude d'impact est ample et de qualité. Le descriptif du projet est succinct sur le raccordement électrique du parc au réseau de transport national, le scénario final n'étant pas encore décidé et devant suivre l'autorisation. Une réponse récente aux services de l'État qui figure au dossier, réduit le nombre d'éoliennes de sept à six et en augmente la puissance unitaire, sans que cela apparaisse dans le reste du dossier. L'ensemble du dossier devra donc être mis en cohérence avec cette nouvelle configuration. Le projet a des incidences sur les surfaces agricoles avec artificialisation de 4,34 ha.

L'Ae recommande principalement de justifier l'installation du projet dans une zone déjà fortement saturée, et hors des zones favorables au développement de l'éolien, la mise à jour (notamment acoustique) du dossier sur sa récente évolution ainsi que sur les éléments géotechniques trop succincts, les inventaires faunistiques en prévision des impacts du chantier et l'imprécision de certaines analyses sur les niveaux d'impact résiduel sur certaines espèces protégées, ainsi que sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en phase travaux, le suivi.

### **Zac de l'Éco-quartier du Fort d'Aubervilliers (phase 2), située à Aubervilliers et Pantin (93)**

Bien que proche de la station de métro (ligne 7) qui porte son nom, le quartier du Fort d'Aubervilliers, qui n'émerge pas du paysage et dont les douves et remparts ont quasi disparu sous la végétation, paraît refermé sur lui-même et peu accessible. Il fait l'objet depuis 2014 d'un projet de zone d'aménagement concerté (Zac) dont la programmation de logements, d'activités, de commerces et de services tire parti de ce patrimoine atypique qui garde la trace des usages précédents (occupation militaire, casse automobile) ou des appropriations artistiques temporaires. La première phase, un ensemble très dense de 920 logements et le réaménagement du théâtre équestre Zingaro, en bordure de l'avenue Jean Jaurès (ex RN2), requalifiée depuis l'été 2024 en boulevard urbain, est en cours de livraison tout comme ses voiries internes.

Le dossier de réalisation et celui de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (Mecdu) de l'établissement public territorial Plaine-Commune, dont l'Ae est saisie pour avis, sous maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Aménagement, portent sur la deuxième phase. Cette dernière comprend l'aménagement du Cœur de Fort, de ses voiries internes et de celles de liaisons avec le quartier gare, pôle d'échanges multimodal qui accueillera la ligne M15 du Grand Paris Express, et la réhabilitation, en sus des casemates, halles et magasins à poudre, des quatre tours dites de la gendarmerie. Un espace vert central reliera ces tours au Cœur de Fort après démolition et reconstruction du parking automobile de 600 places, appelées à être mutualisées. Le dossier, malgré quelques imperfections, est de très bonne facture et présente un projet de quartier à vivre original et de qualité sur le plan environnemental. Les choix de préservation du patrimoine bâti et naturel sont lisibles et convaincants. Le dossier devrait être complété par une vision à l'échelle de la Zac, intégrant la phase 1.

L'Ae recommande principalement d'objectiver les risques sanitaires auxquels seront exposés les nouveaux habitants de l'ensemble de la Zac, et de tracer les évolutions de la programmation et les choix opérés, y compris pour la prise en compte des risques et pollutions identifiés.

## Cas par cas

### **Réponse à un recours concernant la décision prise après examen au cas par cas sur la création du poste électrique RHÔNA 225 000 V / 63 000 V à Feyzin et de son alimentation par liaisons souterraines depuis Mions (69) – F-084-24-C-0088**

Par courrier daté du 30 juillet 2024 reçu le 7 août 2024, RTE (« le pétitionnaire ») a adressé à l'Autorité environnementale (Ae) un recours à l'encontre de la décision au cas par cas soumettant à évaluation environnementale ce projet.

Lors de la séance du 26 septembre 2024, l'Ae a décidé de retirer la décision précitée et de ne pas soumettre à évaluation environnementale ce projet.

### **Réponse à un recours concernant la décision prise après examen au cas par cas sur la construction d'un programme mixte immobilier d'activités et de logements au sein de la ZAC Nice Méridia sur le lot 3.3, sur la commune de Nice (06) – F-093-24-C-0099**

Par courrier reçu le 5 août 2024, le pétitionnaire a adressé à l'Autorité environnementale (Ae) un recours à l'encontre de la décision au cas par cas soumettant à évaluation environnementale ce projet.

Lors de sa séance du 26 septembre 2024, l'Ae a décidé de retirer la décision précitée et de ne pas soumettre à actualisation l'évaluation environnementale ce projet.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici